

**Demande d'examen au cas par cas**

SECTION N° ZS

PARCELLE N° 25/26/35

**TENERGIE DEVELOPPEMENT**

*Ville : Torpes*

# **Demande d'examen au cas par cas**

## **Dossier Auto-évaluation**

*Projet de Centrale Agrivoltaïque*  
*Commune de Torpes*



# Sommaire :

1. Urbanisme
2. Milieu naturel et biodiversité
3. Plan de masse
4. Gestion de la végétation
5. Activité agricole
6. Risques
7. Patrimoine et paysage
8. Synthèses

## Annexe 1 — Urbanisme



TORPES : Commune  
couverte par le Règlement  
National d'Urbanisme

*La parcelle est soumise au RNU.*

### **Analyse de l'enjeu :**

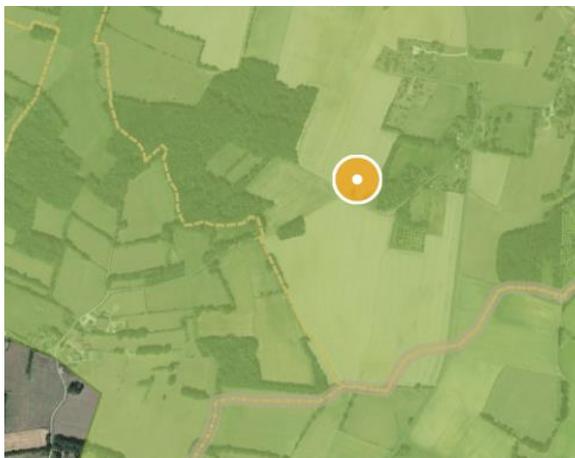
*L'usage agricole fléché sur le document d'urbanisme restera inchangé. Également la typologie du terrain restera inchangée, aucune modification du sol n'est à prévoir, à l'exception de l'ancrage des panneaux.*

*A noter que notre projet permettra un co-usage de la parcelle avec en premier objet l'activité agricole qui sera valorisée par la construction, ainsi qu'une activité de production d'énergie renouvelable de manière secondaire conformément à l'article L111-29 du code de l'urbanisme.*

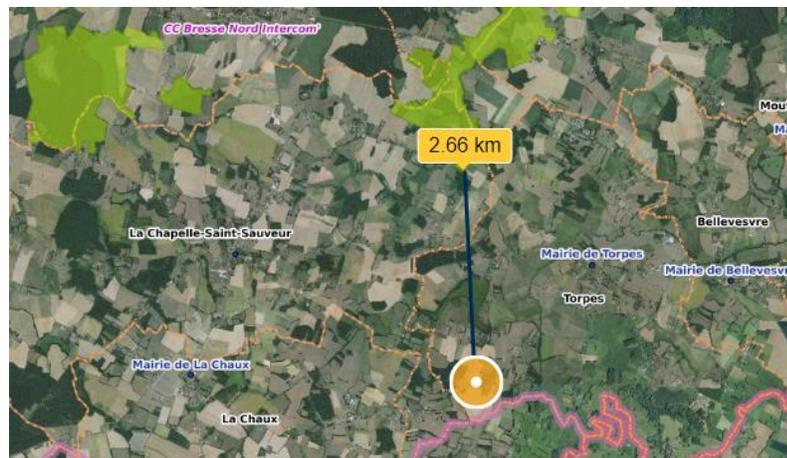


## Annexe 2 — Milieu naturel et biodiversité

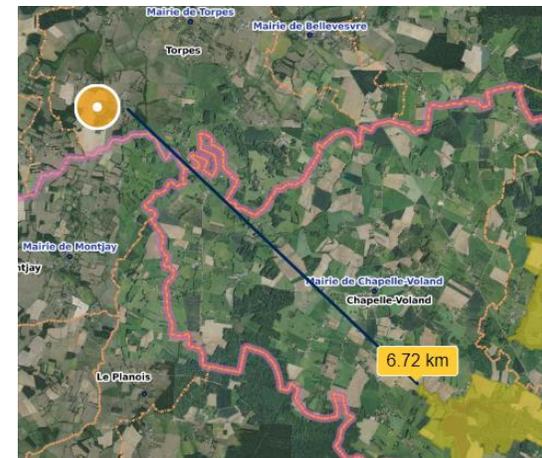
ZNIEFF de type I et II



Natura 2000 Oiseaux



Natura 2000 Habitat



### **Analyse des enjeux :**

Le projet se trouve en ZNIEFF type 2, à 2,66km d'une zone natura 2000 Oiseaux et à 6,72 km d'une zone Natura 2000 habitat.

Compte tenu de l'usage agricole des parcelles de cette zone, il est possible de constater que le projet d'agrivoltaïsme est comptable avec ce secteur.

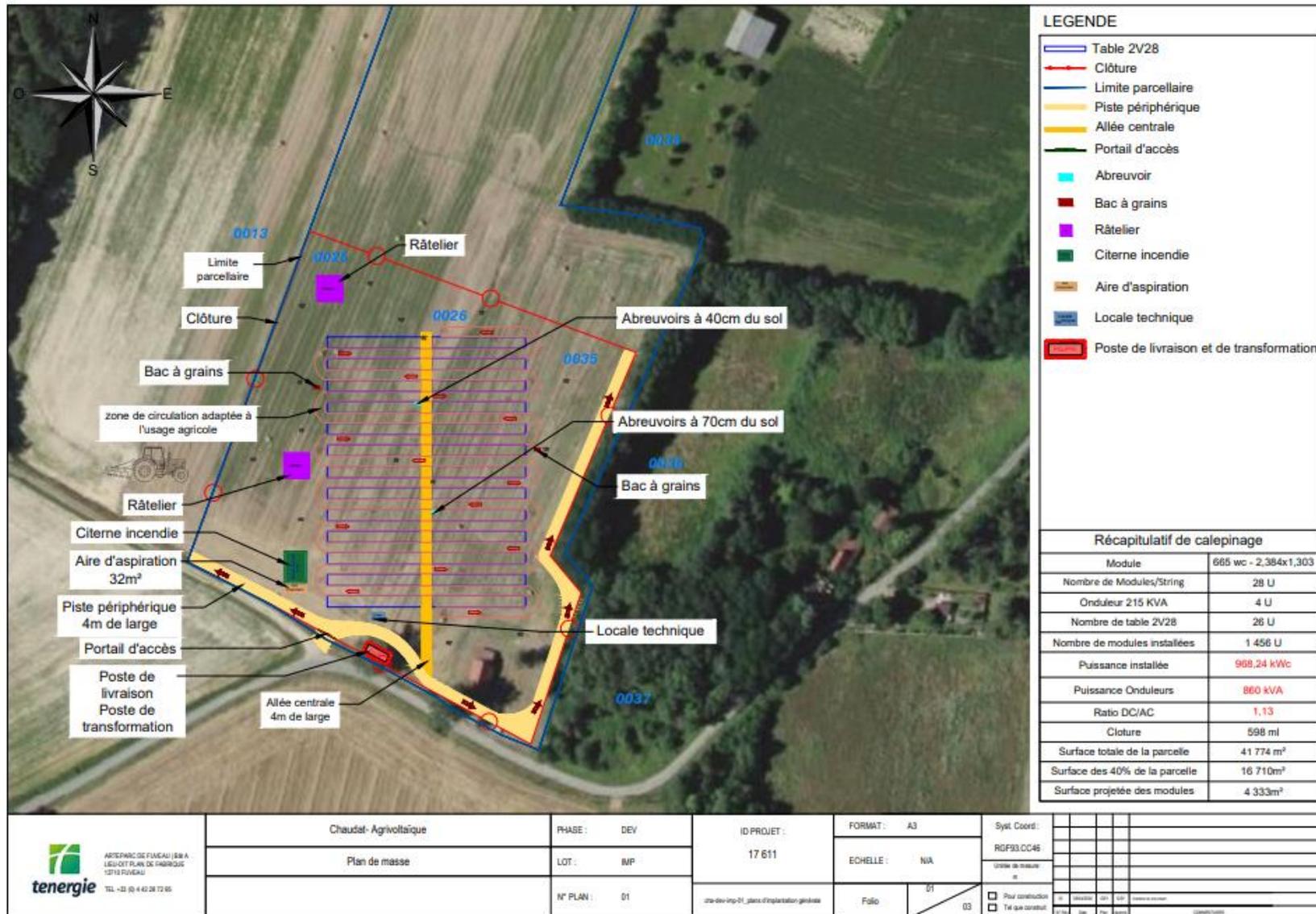
Bien que ces zones n'aient aucune portée réglementaire, il est important de préciser qu'aucune artificialisation des sols n'est à prévoir avec l'implantation du projet. En effet, les panneaux seront posés sur des pieux battus. Aucune action d'assèchement ou autre n'est à prévoir sur site et ne sera faite.

Actuellement la parcelle est exploitée pour la culture d'orge.

Compte tenu de la zone du projet et des caractéristiques des Zones recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.

Concernant l'implantation, le projet ne se situe pas dans le panorama remarquable ou sur les bâtiments à forte valeur patrimoniale.

Annexe 3 — plan de masse



#### Annexe 4 — gestion de la végétation



##### Gestion de la végétation présente sur site :

Il est à préciser que la végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés.

Également, les éléments de paysages et patrimoines écologiques à protéger seront conservés. L'emprise des ombrières agricoles n'impactera que peu le paysage.

Aucun arbre ne sera supprimé.

**Le terrain est actuellement inexploité, à l'état de prairie sauvage.** L'exploitant souhaite valoriser cette parcelle en implantant un projet agrivoltaïque qui permettra à un troupeau de 15 moutons de profiter d'un espace ombragé en période estivale ainsi que d'une protection contre le gèle et les intempéries.

De plus , l'activité agricole de la **parcelle sera conservée.** Aucune imperméabilisation des sols n'est à prévoir la fondation des panneaux étant en pieux battus.

Une continuité écologique sera maintenue par la végétation en bordure de site qui ne sera pas impactée.

## Annexe 5 — Activité agricole



### Qualification de l'activité agricole sur site :

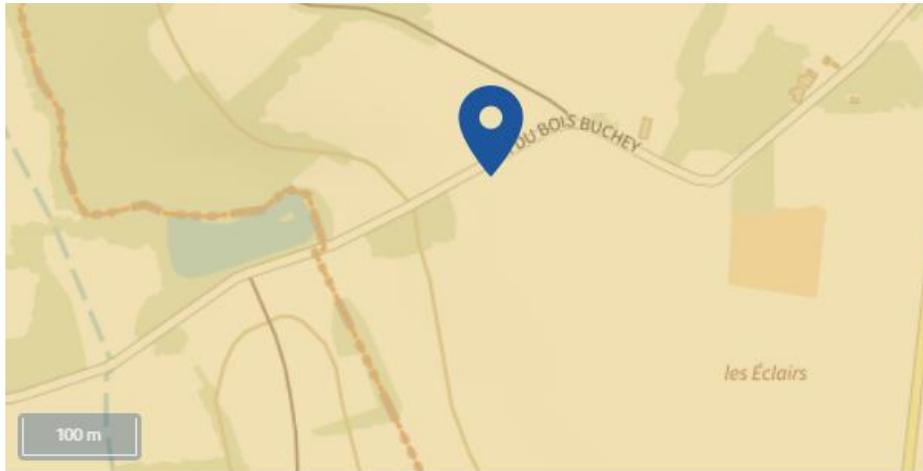
1- description de l'état actuelle et usage de la parcelle :

**Le terrain est actuellement constitué d'une prairie. Les terres ne sont pas exploitées à l'heure actuelle.**

2- description de la continuité de l'activité agricole

La prairie sera maintenue sur site. L'implantation d'un dispositif agrivoltaïque permettra l'implantation d'un cheptel ovins qui permettra de redynamiser l'exploitation.

## Annexe 6 — Risques recensés sur le projet



Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Gonflement argile : aléa modéré

Source : Géorisques

### Analyse de l'enjeu :

La commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques mais on recense la spécificité indiquée ci-contre.

L'ancrage des panneaux sera réalisé en conséquence.

## Annexe 7 — Patrimoine et paysage



Source : Atlas Patrimoine

### Analyse de l'enjeu :

- ◆ Aucun Monument historique n'est recensé dans le périmètre du projet.

## Synthèse de l'enjeu environnementale

Le concept d'agrivoltaïque aborde plusieurs défis et opportunités importants :

**Efficacité de l'utilisation des terres :** les systèmes agrivoltaïques maximisent l'efficacité de l'utilisation des terres en permettant aux agriculteurs de produire de l'énergie renouvelable sans sacrifier la productivité agricole. Cela est particulièrement précieux dans les régions où les terres sont rares ou coûteuses.

**Protection des cultures :** l'ombrage fourni par les panneaux solaires peut aider à atténuer les impacts des événements météorologiques extrêmes et à réduire l'évaporation de l'eau, ce qui peut améliorer les rendements des cultures et la résilience aux changements climatiques.

**Bien-être animal :** l'ombrage des panneaux permettra également à contribuer au bien-être animal.

**Avantages économiques :** les systèmes agrivoltaïques peuvent fournir aux agriculteurs des revenus supplémentaires à la fois de la production d'électricité et de la production agricole. De plus, ils peuvent réduire les coûts énergétiques des opérations agricoles.

**Avantages environnementaux :** En produisant de l'énergie renouvelable et en promouvant des pratiques agricoles durables, les systèmes agrivoltaïques contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atténuer le changement climatique.

Compte tenu de l'usage actuel, de la zone du projet et des caractéristiques des Zones recensées à 6km, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'un intérêt particulier, le lien fonctionnel est nul. Aucun impact sur ces zones n'est à recenser.

Aucun arbre ne sera retiré ou transplanté sur le site.

## Synthèse de l'enjeu réglementaire

"Agrivoltaïque" est un terme qui combine "agriculture" et "photovoltaïque" (production d'énergie solaire) pour désigner un système dans lequel les activités agricoles sont combinées avec la production d'énergie solaire sur la même zone de terre. Dans les systèmes agrivoltaïques, des panneaux solaires sont installés au-dessus des cultures ou intégrés dans des structures au sein des champs agricoles, permettant une utilisation double des terres et potentiellement une augmentation de la productivité globale des terres.

En ce sens l'activité agricole est maintenue et poursuivie sur site malgré son changement de culture.

Le projet agrivoltaïque n'apportera que peu de modification quant aux mesures de gestions des eaux pluviales actuelles. Il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire à l'exception des fondations des structures porteuses. Également, le projet respectera la réglementation prévue par le document d'urbanisme en vigueur.